



## Une pétition adressée aux membres de l'Assemblée législative de l'Ontario

Attendu qu'un nombre croissant d'Ontariennes et d'Ontariens sont préoccupés par la prolifération des emplois à faible salaire, à temps partiel, temporaires, contractuels et précaires ; et

Attendu que trop de travailleuses et travailleurs ne sont pas protégés par les normes de travail minimales énoncées dans la législation actuelle portant sur l'emploi et le travail ; et

Attendu que le gouvernement de l'Ontario examine actuellement les normes d'emploi et le droit du travail ; par conséquent,

Nous, les soussignées et soussignés, adressons une pétition à l'Assemblée législative de l'Ontario en vue de changer les normes d'emploi et le droit du travail afin de réaliser les objectifs suivants :

- S'assurer que les travailleuses et travailleurs à temps partiel, temporaires, occasionnels ou contractuels sont rémunérés au même taux de salaire et de prestations que leurs collègues à temps plein et permanents ;
- Faire la promotion des emplois à temps plein et permanents pour tous les travailleuses et travailleurs qui préfèrent cette option ;
- Offrir des horaires de travail équitables et raisonnables, établis suffisamment à l'avance ;
- Fournir au moins sept (7) jours de congé maladie par an ;
- Éviter que les employeurs puissent décharger leurs responsabilités en matière de normes minimales de travail sur les agences d'emploi temporaires, les sous-traitants ou les travailleuses et travailleurs eux-mêmes ;
- Mettre fin à la pratique de transfert de contrats en vue de faire un bénéfice rapide, et soutenir la protection salariale ainsi que la sécurité d'emploi pour les travailleuses et travailleurs lorsque les entreprises changent de propriétaires ou les contrats arrivent à échéance ;
- Étendre les normes de protection minimales à la totalité des travailleuses et travailleurs en éliminant les exceptions à la législation ;
- Protéger les travailleuses et travailleurs qui militent pour leurs droits ;
- Mettre sur pied une mise en œuvre proactive des règlements et des lois par l'entremise d'un effectif gouvernemental adéquat ainsi que des sanctions importantes pour les employeurs qui enfreignent les lois ;
- Des mesures visant à faciliter la syndicalisation des travailleuses et travailleurs ; et
- Une rémunération d'au moins 15 \$ l'heure pour la totalité des travailleuses et travailleurs, sans égard à leur âge, leur statut d'étudiant, leur emploi ou leur domaine de travail.



**Oui ! Je veux m'engager dans la Lutte pour 15 \$ et justice !**

Nom (en lettres moulées)	Adresse	Ville	Code Postal	Signature	TÉLÉPHONE/COURRIEL